

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIÈRES
COMMUNE DE TORTEQUESNE**

**AUTORISATION
CURAGE DU DÉCANTEUR DE TORTEQUESNE**

DOSSIER LOI SUR L'EAU

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 7 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2019**

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR: M.FRANCIS MANNESSIER

FÉVRIER 2019

1)Présentation de la commune de Tortequesne

Commune de la Région Hauts de France et du Département du Pas-de-Calais, Tortequesne appartient au canton de Brebières et fait partie de la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion ainsi que du Syndicat Mixte d'élimination et de Valorisation des Déchets Domestiques.(SYMEVAD) qui concerne notamment la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion.

Située à la limite du Département du Nord,Tortequesne se trouve à proximité de Lecluse, Hamel,Bellonne,Noyelles-sous-Bellonne,Gouy-sous-Bellonne,Estrées.

La grande ville la plus proche est celle de Douai à moins de 10 Km au nord-est, L'agglomération d'Arras se trouve à environ 25 Km.

Selon les sources INSEE,en 2015, la population de Tortequesne était de 792 habitants contre 709 en 2010.

Le parc immobilier est composé uniquement de maisons qui correspond à 412 logements dont 86 résidences secondaires.Il existe un terrain de camping sur le territoire de la commune.

Parmi la population de 15 à 64 ans,il faut noter une sensible augmentation de la part des actifs ayant un emploi(69,8% en 2015)et une baisse du taux de chômage (6,9% en 2015 contre 10,8% en 2010).La grande majorité des actifs 311/352 exerce une activité dans une autre commune que la commune de résidence.

D'un point de vue environnemental, la commune de Tortequesne se caractérise par les enjeux suivants qui ont été intégrés dansle Plan Local d'Urbanisme :

Des risques hydrauliques avec la présence de la rivière Marche Navire au sud du territoire.

Des enjeux écologiques en raison de l'existence de nombreuses zones humides, de ZNIEFF de type 1 et 2 également situées au sud de son territoire, d'espaces naturels relais du Schéma Régional de Cohérence Ecologique(SRCE) et de plusieurs corridors biologiques ainsi que de nombreux milieux naturels.

2)Historique du projet.

Durant ces dernières décennies de nombreux travaux d'aménagement hydro-agricole ont détourné le cours de la Sensée vers le Cojeul et et la Marche Navire en amont d'Etaing tandis que le cours aval a été orienté vers l'étang de Lecluse. Ces opérations ont progressivement engendré un envasement des étangs de Hamel, Tortequesne et Lecluse.

Pour assurer le désenvasement de ces étangs et le financement des travaux qui ne pouvaient être assumés par des petites communes rurales,les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais ont créé ,en 1988,l'Institution Interdépartementale Nord-Pas-de-Calais de la vallée de la Sensée compte tenu de la position interdépartementale des marais concernés.

Cette institution devait assurer les études et travaux nécessaires à l'écoulement des eaux du bassin de la Sensée ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un Contrat de Rivière. Dans ce cadre, une succession de projets de désenvasement ont été mis en œuvre entre Mars 1993 et Novembre 1994. Le contrat de rivière s'est achevé en 2001 en raison de l'engagement vers l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SAGE.)

En 1999, le décanteur de Tortequesne est créé afin de

piéger les sédiments charriés par la Marche navire qui traverse actuellement le décanteur

éviter ou ralentir l'envasement de l'ensemble des zones humides situées en aval.

Cet ouvrage avait été dimensionné pour être entretenu par l'Institution Interdépartementale de la Vallée de la Sensée, selon une fréquence de 10 années .

Les sondages réalisés en 2007 et 2011 ont montré que le décanteur était rempli à plus des deux tiers de sa capacité.

Au 31 décembre 2017, l'Institution Interdépartementale a été dissoute suite à des évolutions règlementaires définissant une nouvelle répartition des compétences en matière de travaux relatifs à la Loi sur L'eau .

Le 12 Juillet 2018, le Syndicat Mixte Escaut et Affluents a accepté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Il appartient désormais à ce syndicat de réaliser les travaux, en qualité de maître d'ouvrage afin d'assurer, de manière urgente, le curage du décanteur et de la banquette ainsi que les aménagements écologiques de la berge nord et de l'îlot séparateur.

Les travaux prévus concernent :

Le curage du décanteur pour un volume estimé de 50000 m³

Le curage de la banquette en aval du décanteur pour un volume de 1500m³

Des aménagements écologiques concernant l'îlot séparateur et la Berge nord .

Les sédiments seront analysés puis transportés par camions vers un centre de stockage agréé situé sur la commune voisine de Hamel.

Le dossier d'enquête ne comportait aucun élément permettant d'apprécier, même de manière sommaire, le coût de l'opération ni la répartition des charges entre les différents partenaires concernés.

En réponse aux questions du commissaire enquêteur, le SYMEA a indiqué que le budget de l'opération est assuré par la provision initiale émanant de l'Institution Interdépartementale, la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la part respective prise par la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion, la Communauté urbaine de Douai et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'évolution de la législation, la succession des différents organismes chargés de cette question, les choix techniques, les difficultés à assurer le bouclage du budget expliquent la lenteur dans l'élaboration d'un dossier désormais soumis à enquête publique .

L'enquête publique organisée par M.le Préfet du Pas-de-calais a eu lieu du 7 Janvier au 8 Février 2019 soit pendant 33 jours consécutifs.

Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident. En dépit de la campagne d'information effectuée auprès de la population, la participation est restée très faible. Cette indifférence du public ne doit pas être interprétée comme une opposition au projet mais peut s'expliquer par une forme de lassitude ou d'incompréhension vis à vis d'une procédure longue et complexe alors que les travaux prévus répondent à une évidente nécessité. Le commissaire enquêteur note qu'il n'a recueilli aucune observation de la part du public concernant la rotation des camions qui engendrera des difficultés de circulation pendant la durée du chantier.

3) AVIS ET CONCLUSIONS.

Après analyse et étude approfondie du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris en compte :

Les échanges avec les élus de la commune de Tortequesne,
Les échanges et les réponses obtenues auprès du maître d'ouvrage
Les différents avis exprimés lors de la consultation administrative,
L'absence de propositions ou d'observations du public lors de l'enquête publique,
Les deux visites sur place,

pour justifier son avis qui repose sur les critères suivants :

Un besoin avéré.

Le commissaire enquêteur constate que :

le décanteur et la banquette n'ont pas été curés depuis près de 25 ans alors que la fréquence de curage était prévue tous les 10 ans !

Les sondages réalisés en 2011 montraient que le décanteur était déjà rempli à plus des 2/3 de sa capacité.

Le commissaire enquêteur en conclut qu'il devient urgent de réaliser les travaux afin d'éviter tout risque éventuel d'inondation et de manière certaine l'accroissement de l'envasement progressif des étangs et zones humides en aval dont les conséquences sont néfastes pour la faune et la flore.

La réalisation de ce projet répond à un besoin avéré et fait l'objet, au plan des principes, d'un accord unanime des différentes parties concernées en particulier de M.le Maire de Tortequesne qui souhaite vivement que ce projet puisse enfin aboutir.

Les effets positifs du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact a procédé à l'analyse des effets du projet sur l'environnement en prenant en considération les effets sur :

- Le milieu physique,
- Le milieu naturel,
- Le paysage et le patrimoine,
- Le milieu humain,
- La santé publique,

En outre, cette étude mentionne les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs du projet, en particulier, pendant la période des travaux ainsi que les mesures de suivi prévues à l'issue de l'opération.

D'après les éléments pertinents de l'étude d'impact, le commissaire enquêteur estime que la réalisation de ce projet n'aura aucune conséquence négative sur l'environnement et le milieu humain mais qu'il aura, au contraire, des effets bénéfiques sur la faune et la flore. Enfin, le projet n'interfère avec aucun autre projet existant sur le secteur. Il n'y a pas d'effets cumulés à redouter.

Il convient de noter que le transport des sédiments par camions occasionnera, compte tenu de la durée du chantier et la fréquence des rotations journalières, une gêne sensible pendant la période des travaux.

Malgré cet inconvénient temporaire, le commissaire enquêteur considère que le projet sera globalement très bénéfique et qu'il s'agit d'un point particulièrement positif du dossier.

L'activité piscicole.

Le commissaire enquêteur a pris acte de l'avis réservé de la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la pêche ainsi que de l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité concernant les travaux prévus notamment le modelage du fond du décanteur et l'implantation d'hélophytes. Le commissaire enquêteur a également pris note du fait que le porteur du projet a pris en compte les remarques de la fédération de pêche et considère que les travaux complémentaires envisagés contribueront à améliorer les conditions de reproduction des espèces de poissons répertoriées localement.

En l'état actuel, la pêche est peu pratiquée sur le site en raison des conditions de pêche très aléatoires. La réalisation de ce projet ne peut que favoriser le développement éventuel de cette activité de loisir. Le commissaire enquêteur considère que le projet répond aux intérêts des pêcheurs.

La conformité avec les documents de planification.

Le commissaire enquêteur observe que le projet repris par le SYMEA respecte les orientations et principes définis par le SDAGE et le SAGE de la vallée de la Sensée ainsi que les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique du Nord et du Pas-de-Calais.

En améliorant la biodiversité des milieux aquatiques, la gestion des ressources piscicoles et en évitant l'envasement des zones humides situées en aval ,les travaux prévus se situent en adéquation avec les objectifs des documents précités.

La cohérence avec les documents de planification constitue un aspect positif du dossier.

L'engagement du maître d'ouvrage à respecter les réserves exprimées par l'hydrogéologue agréé .

Le commissaire enquêteur observe que le porteur de projet s'est engagé à effectuer le travaux en respectant les règles de l'art en tenant compte notamment des réserves exprimées par l'hydrogéologue agréé et reprises par l'Agence Régionale de Santé.

Il note avec satisfaction les mesures prises pour éviter,réduire et compenser les effets négatifs susceptibles d'être induits par les travaux ainsi que les précautions adoptées pour la conduite du chantier.Il souligne que les sédiments feront l'objet d'une analyse avant stockage ainsi que d'un suivi dans le temps.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'engagement du maître d'ouvrage pour la conduite du projet constitue un élément particulièrement favorable du dossier.

Le financement du projet.

Le dossier d'enquête publique ne comportait aucun élément relatif au coût et au financement du projet.Cette question a été évoquée lors de la première rencontre avec le maître d'ouvrage à un moment où le bouclage du budget n'était pas totalement réalisé.

La presse locale s'est fait l'écho de cette difficulté en soulignant qu'une réunion associant M.le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ,le représentant de la Préfecture du Nord et les élus locaux s'était tenue sur le sujet fin Décembre en Mairie de Tortequesne .

Les conclusions publiées dans la presse locale (l'Avenir de l'Artois) indiquaient clairement que les travaux de curage allaient pouvoir être réalisés puisque M.le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion avait accepté, d'accorder les 40000 euros manquants pour équilibrer le budget.

En réponse aux interrogations formulées par le commissaire enquêteur, il apparaît, le 8 Février 2019, que le SYMEA a obtenu la confirmation de l'engagement financier des EPCI concernés et que le projet correspond désormais à un volume de 46000 tonnes de sédiments et non de 51500 tonnes. Cette diminution apparente s'explique par le fait que la réfection de la berge nord en pente douce sera effectuée à l'aide des sédiments en provenance du décanteur qui ne seront donc pas transportés vers la sablière.

Le commissaire enquêteur considère que le coût de cette opération soumise à enquête publique (qui ne comprend pas la réfection de la vanne d'une écluse située sur la commune de Lécuse) ne semble pas exorbitant par rapport aux effets bénéfiques escomptés et souligne que la solution retenue pour le transport et le stockage des sédiments est la moins onéreuse pour la collectivité.

Le stockage des sédiments.

A partir des éléments du dossier, le commissaire enquêteur a pris note que le stockage des sédiments fera l'objet d'analyses préalables et qu'ils ne pourront être entreposés dans la carrière agréée « Le Bois » à Hamel à condition qu'ils soient considérés comme « inertes ».

En outre, la traçabilité des sédiments sera assurée par la tenue d'un registre chronologique des déchets conformément à la réglementation.

Tout en observant que le dossier ne mentionne pas de solution alternative si les analyses n'étaient pas conformes aux normes requises, le commissaire enquêteur souligne que les études menées par un bureau d'études spécialisées (IRH) ont conclu que les déchets étaient non dangereux.

Sous réserve que les analyses soient conformes, le commissaire enquêteur estime que les précautions ont été prises pour que le stockage des sédiments se fasse dans les meilleures conditions.

Le transport des sédiments.

Si à l'origine, il était prévu de transférer les sédiments par un système d'aspiration, les entreprises Lebleu et CDES ont répondu conjointement à un appel d'offre en proposant un transport par camions et bennes étanches vers une carrière considérée comme un centre agréé situé sur le territoire de la commune proche de Hamel.

Plusieurs réunions, associant les élus locaux, les représentants de la voirie départementale, le bureau Valétudes, les entreprises précitées ont permis d'examiner les différents aspects de ce transport particulier (gestion des nuisances, circuit emprunté par les camions, modalités d'accès à la carrière...).

Pour sortir du site du décanteur, le seul itinéraire possible nécessite d'emprunter un pont pour lequel des interrogations ont été évoquées, lors de l'enquête publique, par certains élus, à propos de la résistance du dit pont au passage répété de camions d'environ 40 tonnes pendant une période de 4 à 6 mois.

A cet égard, il apparaît que les entreprises concernées ont conclu un marché. Le commissaire enquêteur considère donc que les entreprises devaient avoir la connaissance précise des caractéristiques particulières du trajet, des modalités d'accès à la carrière et constate qu'elles avaient accepté la charge de l'entretien ainsi que la remise en l'état du pont et des voiries en cas de dégradation.

A cet égard les clauses principales du cahier des charges stipulent que des constats seront effectués, en présence du maître d'ouvrage, par des huissiers de justice avant et après travaux sur chaque zone de travaux.

Les constatations concerneront notamment:

- Les voies et voiries d'accès y compris les chaussées et les trottoirs,
- Les ouvrages proches et mitoyens des zones de travaux,
- Les propriétés, terrains et constructions proches et mitoyennes des zones de travaux.

Ces constats mentionneront clairement la nature et l'état des voiries, les ouvrages, les équipements présents.

En outre, les documents relatifs aux travaux du présent marché font référence, notamment aux points suivants :

Les constats d'huissier précités,

Les frais d'assurances diverses de l'entrepreneur,

L'exécution complète des travaux incluant en particulier :

Le curage du décanteur

Le transfert des sédiments vers le site de stockage

La propreté des différents emprises de chantier et des voiries environnantes pendant toute la durée des travaux,

La remise en état des abords et des voiries existantes endommagées du fait des travaux.

Si le risque subsiste, le commissaire enquêteur estime a priori que les garanties figurant dans le cahier des charges, acceptées par des entreprises spécialisées dans ce type d'activité sont des éléments objectifs qui répondent aux craintes et remarques légitimes exprimées par certains élus.

L'attention du commissaire enquêteur ayant été attirée sur les modalités de transport des sédiments et les responsabilités susceptibles d'être induites par cette opération en cas de dommages causés aux biens , le commissaire enquêteur a alerté le maître d'ouvrage sur ce point particulier.

Le maître d'ouvrage d'ouvrage a provoqué une réunion le 18 Février avec les entreprises concernées qui ont confirmé que les caractéristiques techniques du pont ont bien été prises en considération dans l'offre qu'elles ont formulée. En cas de nécessité, les entreprises procéderont à l'installation d'éléments de soutien afin de garantir la solidité du pont et le passage des camions.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'engagement des entreprises spécialisées est un élément tout à fait favorable pour la mise en œuvre du projet.

Le circuit des camions vers la sablière de Hamel.

Le commissaire enquêteur note qu'aucun habitant n'a formulé d'observations écrites sur le circuit emprunté par les camions et la gêne qui en résultera en matière de circulation pendant la durée du chantier.

Lors de la période de consultation du public, le commissaire enquêteur a été informé , par des élus, que le trajet emprunté par les camions pour rejoindre la route de Hamel serait organisé sous la forme d'un aller /retour par le même itinéraire à la différence du circuit actuellement emprunté pour la traversée de Torquesne par les camions en provenance d'Arras qui déversent leur cargaison sur le site de Hamel.

Interrogé par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage souligne que les entreprises Lebleu et CDES suivront , pour la traversée de Torquesne, la même boucle que celle empruntée par les camions en provenance d'Arras.

Le commissaire enquêteur prend acte du fait que cette solution s'impose en raison d'un sens unique pour l'accès et la sortie des camions de la sablière. Sans supprimer totalement la gêne occasionnée par les transports , le commissaire enquêteur considère que cette solution permettra de réduire sensiblement le nombre de passages des camions dans le village de Torquesne et de diminuer les désagréments occasionnés aux riverains.

EN CONCLUSION

Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation et dans de très bonnes conditions,
Vu l'absence de remarques ou propositions émanant du public portant sur le bien fondé du projet,
Vu les échanges et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
Vu les échanges avec les élus de la commune de Tortequesne,

Le commissaire enquêteur considère que :

Le projet porté par le SYMEA répondant à une nécessité et à un réel besoin, il convient de réaliser les travaux dans les meilleurs délais possibles en respectant les périodes propices à la reproduction des espèces locales.

La réalisation du projet permettra de protéger la population face au risque éventuel d'inondation et surtout d'éviter l'envasement progressif des zones humides situées en aval du décanteur.

Les travaux prévus qui n'impactent pas les nappes d'eau destinées à la consommation domestique, auront un effet favorable sur l'environnement en particulier sur la faune et la flore.

Le curage du décanteur et les aménagements écologiques envisagés pourront contribuer à l'amélioration de l'activité de la pêche qui ne bénéficie pas actuellement de conditions favorables.

Le financement nécessaire à la réalisation de cette opération est en cours de finalisation officielle par les différents partenaires concernés.

Les modalités de stockage des sédiments sont techniquement prévues dans le respect de la réglementation,

Le cahier des charges conclu entre le transporteur et le maître d'ouvrage qui se substitue de plein droit à la Communauté de Communes Osartis-Marquion apporte les garanties nécessaires pour couvrir les dommages susceptibles d'être occasionnés notamment à la voirie incluant les ouvrages existants.

La réunion organisée le 18 Février(en dehors de la période de consultation du public) avec les entreprises Lebleu et CDES ont permis de confirmer que les caractéristiques techniques du pont ont bien été prises en considération.Dans le cadre de la préparation du chantier, les entreprises procéderont si nécessaire à l'installation d'éléments de soutien afin de renforcer la solidité du pont.Les garanties contenues dans le cahier des charges sont confirmées.

Le circuit emprunté pour le transport des sédiments dans le village de Tortequesne est organisé de manière à réduire la gêne susceptible d'être occasionné aux riverains

Les engagements pris par le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du chantier et le suivi du projet respectent les remarques recueillies lors de la consultation administrative.

L'ensemble des points examinés permettent de conclure que la réalisation de ce projet répond à l'intérêt général de la population.

Le commissaire enquêteur emet :

UN AVIS FAVORABLE

À LA DEMANDE D'AUTORISATION DU CURAGE DU DÉCANTEUR DE TORTEQUESNE ET SES TRAVAUX ANNEXES.

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes:

- 1) Informer, en temps utile, la population des modifications de circulation prévues pour la durée du chantier.
- 2) Prendre en considération les conditions de l'exploitation agricole de Mme Dubois en recherchant, en concertation avec l'intéressée, des solutions adaptées à la circulation des camions de transport de sédiments et des engins agricoles.

A Arras le 19 Février

Francis Mannessier

Commissaire enquêteur